

DÉCISION N° 2024-31 du 29 juillet 2024

Portant

Demande de subvention – Mise en place d'un nouveau système d'éclairage et de ventilation à l'école Louise Michel

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le système de chauffage de la salle communale « Efferv&Sens » à Bessières doit être changé ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour la mise en place d'un nouveau système d'éclairage et de ventilation à l'école Louise Michel (345 Chemin de Balza, 31660 Bessières).

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Travaux d'installation d'un nouveau système d'éclairage et de ventilation à l'école Louise Michel			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT HT
Système éclairage + Ventilation	37 948,00 €	Subvention Conseil Départemental (31)	15 179,20 €
		Auto financement	22 768,80 €
TOTAL	37 948,00 €	TOTAL	37 948,00 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 29 Juillet 2024

Le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :